



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-Direction de la Santé et de la Protection Animales
Bureau de la santé animale
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 49 55 84 51
Rédacteur : Boris OLLIVIER

Section spécialisée « santé animale » du CNOPSAV
du jeudi 8 janvier 2015
Projet de COMPTE-RENDU

Excusés : ONCFS, France Agrimer

Présents :

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
Association permanente des chambres d'agriculture (APCA)
Coordination rurale union nationale (CRUN)
Confédération paysanne
Confédération paysanne
Conseil supérieur de l'ordre vétérinaire (CSOV)
Direction de l'eau et de la biodiversité (MEDDE/DGALN/DEB)
Direction générale de la santé (DGS/EA3)
Fédération nationale de la chasse (FNC)
Fédération française des commerçants à bétail (FFCB)
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Fonds de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE)
Fédération nationale des syndicats vétérinaires de France (FSVF)
Fédération nationale des syndicats vétérinaires de France (FSVF)
GDS France
GDS France
GDS France
Syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire (SIMV)
Syndication nationale de l'industrie agroalimentaire (SNIA)
Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV)
Union nationale des coopératives agricoles d'élevage et d'insémination animale (UNCEIA)

Marc Savey
Pascal Ferrey
François Toussaint
Josian Palach
Roxanne Mitralias
Michel Baussier
Olivier Mastain
Soline Tabouis-Chaumien
Eva Faure
Anne-Laure Paquin
Louis Cayeux
Thierry Coué
Joël Limouzin
Benoît Assemat
David Quint
Jean-Pierre Jacquemin
Christophe Moulin
Isabelle Tourette
Jean-Louis Hunault
Estelle Morgand
Christophe Brard
Michel Cetre

Administration MAAF

Sous-direction de la santé et de la protection animale (SDSPA)
Bureau de la santé animale (SDSPA/BSA)
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage (SDSPA/BISPE)

Didier Guériaux
Alexandre Fediaevsky
Boris Ollivier
Jean-Baptiste Perrin
François Guillon
Olivier Debaere

Point 1. Approbation du compte-rendu du CNOPSAV santé animale du 29/4/14

Le projet de compte-rendu est validé.

Point 2. Demandes d'inclusion de la FNC et du FMSE au sein du CNOPSAV

Le CNOPSAV approuve la demande d'inclusion de la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et la demande d'inclusion du FMSE parmi ses membres permanents. Le décret fixant la constitution du CNOPSAV sera revu en conséquence.

Point 3. Point sur les copils sanitaires

Le CNOPSAV acte un schéma général avec d'un côté, des comités pérennes : CNOPSAV et copils par grand groupes d'espèces (y compris par souci de simplification un copil « ruminants » pour bovins et petits ruminants) et de l'autre, des espaces de travail plus techniques, centrés autour de thématiques spécifiques ou de maladies, non pérennes. La dénomination des espaces non pérennes n'est pas tranchée ; en cas de pilotage politique national fort et d'implication de tous les professionnels, on peut parler néanmoins de copils (copils délégués, copils techniques, copils « alertes sanitaires »). Ces réunions n'ont pas de règles institutionnelles ou de liaison formelle au CNOPSAV, mais y rendre compte leur donne une légitimité.

Sans présager d'une catégorisation à terme, le CNOPSAV approuve la création d'un groupe de travail « fièvre Q » fondé sur une approche syndromique, dans l'optique d'une meilleure maîtrise des avortements à déployer à l'échelle nationale (approche diagnostique différentielle harmonisée) pour tous les ruminants.

En première estimation, on retient les fréquences de tenue des copils suivantes :

*CNOPSAV plénier : 2 ou 3 par an, plus si production législative importante

*CNOPSAV santé animale : 2 ou 3 par an (dont un en juin permettant un bilan sanitaire avant le démarrage des campagnes sanitaires à l'automne), et plus si actualité sanitaire ; le comité experts bien-être animal est directement rattaché au CNOPSAV SA

*Copils techniques : un ou deux par an

B Assemat (FSVF) demande une invitation systématique de la FSVF à tous les copils filières.

J Palach (Confédération paysanne) demande à être invité au copil tuberculose.

Point 4. Stratégie éradication IBR (présentation de JP Jacquemin, GDS France)

GDS France rappelle l'objectif d'éradication de l'IBR et d'une reconnaissance européenne de ce programme d'éradication français permettant à terme de meilleures garanties sanitaires et surtout la fin de pertes liées à la fermeture de certains marchés (pays à garantie IBR reconnue) en particulier pour les éleveurs déjà qualifiés. Deux modifications majeures doivent intervenir et être traduites dans le cahier des charges ACERSA : l'appellation obligatoire de tous les cheptels et l'interdiction d'introduction de bovins positifs en élevage.

D Guériaux assure du soutien de la DGAL pour un passage à un programme d'éradication national impliquant une qualification obligatoire. La modification de l'arrêté ministériel à porter en conséquence sera présentée en copil filière « ruminants » et en CNOPSAV SA.

Point 5. Contrôle des réactifs : démarrage d'un groupe de travail.

GDS France demande à participer à ce GT.
Le SIMV insiste sur l'urgence à consulter les fabricants.

Point 6. Brucellose petits ruminants. Nouveaux principes de la prophylaxie.

JB Perrin (DGAL) rappelle l'obtention en décembre 2014 auprès de la Commission européenne du statut officiellement indemne pour tous les départements français à l'exception des Pyrénées Atlantiques. Il présente les modalités de plan de sondage harmonisé. Les nouveaux principes de prophylaxie s'inscrivent dans une surveillance fondée sur l'analyse de risque.

Point 7. Techniciens sanitaires apicoles (TSA)

O Debaere (DGAL) informe le CNOPSAV d'un projet d'arrêté listant les actes autorisés pour les TSA, qui leur permettra de commencer à exercer. Il rappelle la période transitoire entre l'adoption de la loi d'avenir et la publication du décret sur les compétences des TSA. La compétence du TSA est validée par le fait que l'arrêté indique qu'il respecte le décret à venir. Dans l'attente, les ex ASA sont réputés compétents.

D Guériaux (DGAL) rappelle la contrainte qui était de ne pas créer d'interdictions pour les éleveurs et de lister les actes qu'un technicien peut faire pour un tiers.

O Debaere (DGAL) propose pour compléter la consultation de tenir une nouvelle réunion le 12 janvier avec les vétérinaires et les OPA apicoles. La Confédération paysanne demande à être invitée au titre de sa section apicole.

Point 8. Visite sanitaire porcine

O Debaere (DGAL) informe le CNOPSAV du lancement de ces visites. Il rappelle qu'elles permettront aux DDPP d'attribuer une reconnaissance officielle vis-à-vis du risque trichine, affranchissant les élevages « reconnus » des analyses systématique à l'abattoir.

Point 9. Révision du plan national d'action tuberculose et compte-rendu du copil tuberculose

A Fediaevsky affiche la volonté de la DGAL de conduire une éradication de la tuberculose en se donnant un pas de temps réaliste (de l'ordre de 20 ans), ce qui nécessite de se doter des moyens et d'adapter les outils actuels à une telle durée : le plan est en cours de réévaluation.

Point 10. Mission du CGAAER sur l'avenir de la plateforme d'épidémiosurveillance et projet d'ordonnance loi d'avenir (LAAF)

A Fediaevsky (DGAL) répond aux interrogations de la SNGTV et de GDS France sur le recadrage de la mission CGAAER sur l'organisation de la surveillance et l'institutionnalisation des acteurs et un rendu de rapport attendu pour mars. Le CNESA du 9 janvier permettra d'en rediscuter.

L'ordonnance surveillance en application de la LAAF sera présentée en juin au Conseil d'État. Un appel à contributions est lancé pour des propositions d'ici fin janvier ; se proposent comme contributeurs : UNCEIA, GDS France, FSVF, SNGTV, et FNC.

Point 11. Proposition de catégorisation de Salmonella Kentucky et modification pour la catégorisation agalactie

F Guillon (DGAL) rappelle les motivations de la catégorisation en danger sanitaire de première catégorie au titre de danger sanitaire émergent de Salmonelle Kentucky. Il existe déjà une surveillance « tout sérovar » en fin de lot mais une catégorisation en danger sanitaire de première catégorie permettra une remontée plus précoce en cours de lot et facilitera les enquêtes. Les enjeux de santé publique (souche hyperrésistante) s'accroissent avec l'augmentation des risques d'importation par les touristes. De plus, pour la première fois récemment, S Kentucky a été détecté en élevage (2 foyers Morbihan à 2012 signalés très rapidement par LNR).

Pour l'agalactie contagieuse, une modification de l'arrêté catégorisation est demandée pour préciser la déclaration obligatoire au Préfet.

Le CNOPSAV donne un avis favorable à ces deux modifications de l'arrêté.

Point 12. Avancement sur le projet de décrets L. 201-4 : agrément zoosanitaire en piscicultures et déclarations d'activité toutes filières

Le projet de décret L 201-4 est en attente d'une validation du service des affaires juridiques du MAAF.

Point 13. Avancement du GT indemnités post-foyer

Le calendrier du groupe de travail a été révisé. Les filières non bovines seront vues mi-2015.

Point divers. Vigilance face à des refus de prélèvements.

D Guériaux mentionne à titre d'information des difficultés d'agents de DDPP qui se sont vus refuser un accès en exploitation pour faire des prélèvements salmonelles (contrôles officiels).

II. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Point 1

B Assemat (FSVF) rappelle l'intérêt de séparer dans l'ordre du jour les points « pour vote » et les points « pour information » et demande à ce que les délais de transmission des informations avant réunion soient respectés.

Point 2

La FNC fera une demande parallèle pour faire partie de la section spécialisée végétale du CNOPSAV.

J Limouzin (FMSE) étend la demande d'inclusion du FMSE à toutes les réunions du CNOPSAV (plénier, animal et végétal). P Ferrey (APCA) approuve cette demande.

Point 3

La faisabilité d'un copil « ruminants » est débattue : souhaitée par certains (M Cetre, UNCEIA), mise en doute par d'autres (I Tourette GDS Fr, C Brard SNGTV : ce ne sont pas les mêmes personnes qui suivent les dossiers).

L'association de l'AVEF dans un copil « équins » serait opportune (FSVF).

Le maintien de copils « maladies » se justifie pour des cas complexes comme la tuberculose. Pour d'autres maladies, C Brard (SNGTV) estime que l'institutionnalisation n'est pas nécessaire (FCO, brucellose). D Guériaux (DGAL) rappelle que le fait de tenir un copil tuberculose n'empêche pas d'en rendre compte en copil filières.

M Savey (ANSES) suggère une approche matricielle plutôt que « filières » ou « thématique » (en pensant aux aspects faune sauvage, au poids variable d'une même maladie au sein des filières, en distinguant réflexion et action et information à produire ensuite).

Plusieurs intervenants invitent à la vigilance face au cumul des réunions et proposent de caler sur

mêmes journées deux sessions lorsque possible.

P Ferrey (APCA) rappelle que la multiplication des copils a pour effet négatif de complexification en multipliant les lieux de décision.

B Assemat (FSVF) rappelle l'importance pour la santé publique de la dimension « animaux de compagnie », souvent oubliée dans les schémas par filières.

M Savey (ANSES) rappelle la surprise qu'avait créée la forte extension de la fièvre Q aux Pays-Bas et appelle à une vigilance face aux conséquences économiques qu'engendreraient son développement s'il intervenait par exemple dans le bassin Roquefort).

A Fediaevsky (DGAL) rappelle la nécessité d'un débat sur la stratégie (quels outils, à quel coût, pour quel but) pour les maladies non catégorisées en I ou II mais hiérarchisées comme « importantes », telle que la fièvre Q. M Savey (ANSES) rappelle que des outils de diagnostic sont en cours de développement pour la fièvre Q.

C Brard (SNGTV) indique l'intérêt d'une approche syndromique des avortements et rappelle à ce titre les travaux menés par la plateforme, dont ceux relatifs au diagnostic différentiel harmonisé des avortements (plan d'action ayant vocation à être déployé sur tout le territoire)

Point 4

En zone épidémiologiquement défavorable, le coût par bovin de l'IBR est estimé à 2 euros. Il est évalué à 1,17 euros en zone favorable.

Point 6

La notion de « cheptel à risque » est débattue. I Tourette (GDS France) s'inquiète de sa non définition en groupe de travail plateforme et du risque de classer trop d'élevages à risque, qui pourrait décourager la démarche en cours de diagnostic différentiel sur les avortements. La DGAL rappelle que la notion existait déjà dans l'arrêté (surveillance renforcée). JB Perrin précise que la suppression du classement systématique à risque des cheptels « lait cru » a été prise en contrepartie de la définition d'une analyse de risque. A Fedieavesky rappelle que l'analyse de risque sur les troupeaux ne relève pas a priori du mandat de la plateforme ESA car c'est un aspect de gestion. Le groupe de travail est informé, mais ce n'est pas à lui de se prononcer. Il annonce un travail technique courant 2015 concernant les conditions de déclaration des avortements chez les Petits ruminants.

J Limouzin (FMSE) repose la question du risque posé par les petits détenteurs de moins de 5 animaux, non soumis à la réglementation. JB Perrin (DGAL) précise que la définition d'un seuil à 5 n'empêche pas de cibler certains de ces petits détenteurs. Il justifie ce seuil par le contexte indemne qui amène à renforcer la détection sur les introductions et sur le suivi des avortements. A Fediaevsky rappelle qu'un éleveur qui intègre des animaux provenant de petits détenteurs perd son statut. C Brard (SNGTV) évoque la possibilité via le CROPSAV de prises de mesures complémentaires. D Guériaux (DGAL) rappelle qu'un Préfet de département peut inclure les petits détenteurs dans les cheptels à risque.

Point 7

J Limouzin (FMSE) se voit confirmer que le détenteur peut faire les même actes que le TSA (points a, b et c), même si le point a ne figure pas à l'AM du 5/10/11 sur les actes vétérinaires (car considéré comme allant de soi).

M Cetre (UNCEIA) se voit préciser le statut du TSA : après publication de l'arrêté les ASA devront trouver un ou des vétérinaires sous l'autorité du/desquels ils se placeront, la formule juridique restant libre (principe client/fournisseur).

L Cayeux (FNSEA) soulève au c) une question de forme ; le terme « sous l'autorité » n'exonère pas l'éleveur et est précisé alors que les deux lignes suivantes le disent déjà. O Debaere (DGAL) explique qu'au c), l'éleveur peut faire plus que le TSA, qui lui, doit passer par un vétérinaire sanitaire (sinon il pourrait passer par n'importe quel vétérinaire).

Point 8

RAS

Point 9

C Brard (SNGTV) insiste sur les aspects communication pour apaiser les tensions et réactions défensives actuelles.

R Mitralias (Confédération paysanne) souhaite connaître la situation en Italie et en Espagne et demande si l'éradication a pu être atteinte dans d'autres États membres. A Fediaevsky (DGAL) précise que l'Italie n'a pas les mêmes souches bactériennes et par conséquent pas le même modèle épidémiologique. La situation en Espagne est mauvaise : mauvaise situation, en amélioration mais plus dégradé que chez nous. En France, certaines zones ont réussi à contenir durablement la tuberculose (Bretagne). En Allemagne, des Länder y sont arrivés également.

A Fediaevsky ne juge pas la problématique faune sauvage comme un point majeur en France contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays. F Toussaint (CRUN) estime qu'il ne peut y avoir d'éradication sans action sur la faune sauvage ; la destruction des terriers de blaireaux n'est pas une solution, il faut se servir de l'expérience des autres pays dans la même situation.

I Tourette (GDS France) souligne la nécessité de réévaluer les analyses de risque en élevage laitier « lait cru ». A Fediaevsky rappelle que l'UE n'interdit pas la commercialisation avec traitement thermique ; il faut des travaux permettant de réduire les temps de suspicion car la réglementation UE n'évoluera pas pour autoriser des établissements sous APMS à commercialiser des produits en lait cru. M Cetre (UNCEIA) rappelle les enjeux économiques liés à la perte de statut et appuie de fait le principe d'éradication en appelant un investissement dans des outils de dépistage performants.

Point 10

RAS

Point 11

M Savey (ANSES) signale l'importance du travail du réseau salmonelles « santé animale » de l'ANSES qui avec le LNR permet au CNR côté santé humaine d'avoir accès aux souches animales.

Point 12

RAS

Point 13

RAS

A Paris le

Didier Guériaux

Le Sous-Directeur de la Santé et de la Protection Animale

ANNEXE 1. Tableaux de suivi des avis du CNOPSAV santé animale

Légende : Objectif atteint

Date	Sujet	Commentaire	N°	Fin	Décision
CNOPSAV SA n°1 du 1/3/13	Organisation CNOPSAV	Consultation règlement intérieur	1	<input checked="" type="checkbox"/>	Règlement intérieur adopté le en CNOPSAV plénier
	Epidémiosurveillance	Lien CNOPSAV-plateforme ESA	3	<input checked="" type="checkbox"/>	ESA présentera 2 fois par an ses résultats au CNOPSAV SA (janvier : plan de travail ; juin : bilan sanitaire)
	Bien-être animal	Création comité d'experts : proposer groupe équilibrant ONG et acteurs recherche	4	<input checked="" type="checkbox"/>	Comité installé le 13/11/2013
	Catégorisation des maladies	Mise en place groupe de travail	5	<input checked="" type="checkbox"/>	Premier AM pris le 29/7/2013
CNOPSAV SA n°2 du 13/6/13	Organisation CNOPSAV	Page Internet CNOPSAV en place	7	<input checked="" type="checkbox"/>	http://agriculture.gouv.fr/Le-conseil-national-d-orientation-de-la-politique-sanitaire
	Bien-être animal	Proposition composition	4	<input checked="" type="checkbox"/>	Validation comité à 17 membres. Comité installé le 13/11/2013
	Catégorisation maladies	Projet d'arrêté	5	<input checked="" type="checkbox"/>	Avis favorable annexes I, Ibis et II. Avis en suspens annexe II bis, AM 29/7/2013
	Tuberculose faune sauvage	Projet d'arrêté	8	<input checked="" type="checkbox"/>	Avis favorable à l'unanimité
	Oxyde de zinc	Création groupe de travail	9		Attente proposition à voir avec filière porcine
CNOPSAV SA n°3 du 12/12/13	Avenir plateforme ESA	Transition 2014-2015 puis ESA 2.0 à partir janvier 2016 ; lien réseaux L 201-10	10		Mission CGAAER pour consolider scénarios envisagés + réflexion à venir lien surveillance animal / végétal
	Révision règles indemnisation	Extension en février 2014 aux filières autres que bovines	11		Appel à contribution à venir premier trimestre 2014
	Contrôles sanitaires aux mouvements	Réflexion sur la simplification	12		Appel à manifestation d'intérêt au 15/1/2014 pour faire partie groupe de travail
	Valorisation des bilans annuels ESA		13		Appel à contribution sur formats/contenus au 30/1/2014
CNOPSAV SA n°4 du 22/01/14	Plans nationaux d'intervention sanitaire d'urgence	Saisine ANSES	14		Groupe de travail si volonté des organisations professionnelles Envoi début juin plan générique et plan fièvre aphteuse pour recueil observations
	Révision du code de déontologie	Examen du projet de décret.	15		Commentaires participants attendus sous quinzaine Groupe de travail OPV/OPA réuni sous 1 mois pour retravailler projet.
	Révision modalités indemnisations	Information. Désaccord sur la proposition d'experts fonciers agricoles. Recherche de procédures alternatives.	16		Consultation et groupe de travail à formaliser.

CNOPS AV SA n°5 du 29/04/14	Révision du code de déontologie	Examen du projet de décret.	17	■	Adoption du projet de décret avec 7 voix pour, 1 abstention et 3 absents
	Diarrhée épidémique porcine (DEP)	Point d'information crise USA Canada, Mexique et Japon. Inscription DEP catégorie I provisoire. Saisine ANSES. Projet AM clause sauvegarde.	18	■	
	Visites sanitaires obligatoires	Information. Visites sanitaires bovine, porcine et avicole.	19	■	
CNOPS AV SA n°6 du 25/06/14	Rapport sanitaire annuel		20	■	Validation d'une présentation tous les ans en juin Ajouter un point sur l'encadrement sanitaire par filière et veille internationale. Diffusion restreinte via plateforme ESA et interne MAAF
	Projet de loi espèces envahissantes	Projet du ministère de la Santé	21		Consultation membres CNOPS AV SA par voie électronique été
	Projet de décret en application L. 201-4	Agrément zoosanitaire aquacole et déclarations d'activité autres filières	22		Adoption du projet avec 13 voix pour, 1 abstention
	Inscription en cat II de l'agalactie contagieuse	En région Aquitaine	23	■	Adoption à l'unanimité. L'arrêté catégorisation du 29 juillet 2013 sera modifié en conséquence.
CNOPS AV SA n°7 du 08/01/15	Inclusion FNC et FMSE comme membres à voix délibérative		24	■	Adopté
	Schéma organisationnel comités de pilotage		25	■	Deux types actés : comités pérennes par filière et espaces techniques de travail non pérennes (thématiques spécifiques, maladies)
	Stratégie IBR: éradication obligatoire		26		Modification AM à prévoir (présentation en copil « ruminants » et CNOPS AV santé animale)
	Contrôle des réactifs		27		Groupe de travail en cours
	Brucellose petits ruminants		28	■	Information sur les nouveaux principes de prophylaxie
	Techniciens sanitaires apicoles		29	■	Projet d'arrêté pour information
	Visite sanitaire porcine		30	■	Informations sur le lancement
	Révision plan tuberculose		31		Information adaptation plan nécessaire pour éradication long terme
	Mission CGAAER surveillance, ordonnance LAAF		32		Mission CGAAER : suite débats au CNESA 9 janvier Appel à contribution pour l'ordonnance LAAF d'ici fin janvier
	Catégorisation : S Kentucky, agalactie		33	■	Adoption à l'unanimité